

Héritage et succession

Une succession est la transmission à des personnes vivantes des biens et obligations d'une personne décédée. On dit alors que le décès ouvre la succession (C.civ.art.718). Elle est établie suite à un décès et sur la déclaration et au vu des justificatifs apportés par l'héritier. Celui-ci attestant sur l'honneur que les renseignements sont exacts et complets

Pour permettre aux héritiers d'apporter la preuve de leur qualité d'héritaires, et afin de répondre aux organismes demandeurs. Vous pouvez établir une attestation de porte fort. **Celle-ci n'est valable que pour des sommes inférieures à 5.335,72 €**

Pour toute somme supérieure, il est nécessaire de prendre contact avec un notaire.

La personne qui se porte fort pour les autres héritiers prend l'engagement d'utiliser l'attestation qui lui est délivrée dans le respect des droits de chacun des héritiers et donc d'effectuer les démarches, munie de l'attestation, au nom et dans l'intérêt de l'ensemble des héritiers. L'attestation de porte fort doit être accompagnée de la pièce d'identité du porte-fort.